

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025 - 146

**AUTORISATION D'EXHUMATION
CIMETIERE ANCIEN SAINT VERAN B 147**

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-13 ; R.2213-40 et suivants ;
VU l'arrêté municipal n°24-66 en date du 05 février 2024 portant règlement des cimetières ;
VU l'arrêté municipal n°24.179 du 27 février 2024 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;
VU l'arrêté municipal n°22.926 du 27 septembre 2022 portant délégations de signature à la cheffe de service ;

Vu la demande en date du 10 février 2025 formulée par **Madame Marinette BONNET**, se portant fort pour les autres ayants droit, à l'effet de faire exhumer les corps de :

- **Madame BONNET Marie née REYMOND, décédée le 01/10/1999 à Digne-les-Bains (AHP), sa belle-mère,**
- **Monsieur BONNET Etienne, décédé le 14/03/1985, son beau-père,**
- **Monsieur BONNET Adrien, décédé le 24/07/1947 à Digne (BA), son oncle par alliance,**
- **Madame BONNET Marie-Louise, décédée le 23/07/1968 à Digne (BA), sa tante par alliance,**

inhumés dans le cimetière **Ancien Saint Véran B 147**, pour les faire réinhumer suite à une réduction des corps, à ce même emplacement.

ARRÊTE

Article 1er : Mme Marinette BONNET est autorisée à faire procéder à l'exhumation des corps de :

- Madame BONNET Marie née REYMOND, décédée le 01/10/1999 à Digne-les-Bains (AHP), sa belle-mère,
 - Monsieur BONNET Etienne, décédé le 14/03/1985, son beau-père,
 - Monsieur BONNET Adrien, décédé le 24/07/1947 à Digne (BA), son oncle par alliance,
 - Madame BONNET Marie-Louise, décédée le 23/07/1968 à Digne (BA), sa tante par alliance,
- en vue de la réduction des corps et leur réinhumation immédiate à ce même emplacement.

Article 2 : - Ces opérations, effectuées par les Pompes Funèbres Cartier, domiciliées à Digne-les-Bains ; 18 avenue de Verdun, auront lieu le 12 février 2025 pour la réduction des corps, en présence du demandeur ou de son mandataire et d'un employé communal délégué à cet effet qui veillera à la bonne exécution des mesures prescrites par les articles R. 2213-40 à R. 2213-42 du Code général des collectivités territoriales et dressera un procès-verbal de l'opération qui nous sera remis dans les meilleurs délais.

Article 3 : Le Maire, le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié :

- sur le site web communal,
- consultable en mairie,
- transmis à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Digne-les-Bains, le 11/02/2025

Le Fonctionnaire délégué



Isabelle AILHAUD

Hôtel de Ville

1 boulevard Martin Bret
B.P 50214

04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex

www.dignelesbains.fr



Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François LECA, 13002 MARSEILLE.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François LECA, 13002 MARSEILLE

Le Tribunal administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.